

ADD

RÉSOLUTION 682 (CMR-23)

Examen des dispositions réglementaires et des attributions éventuelles à titre primaire au service des auxiliaires de la météorologie (météorologie spatiale) pour tenir compte des applications des capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement dans le Règlement des radiocommunications

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubai, 2023),

considérant

- a)* que les données de météorologie spatiale sont importantes pour comprendre le processus physique permettant de fournir des modèles de prévision des phénomènes de météorologie spatiale et leurs incidences sur des services essentiels pour l'économie, la sûreté et la sécurité des administrations ainsi que des populations de leur pays:
- les observations de météorologie spatiale sont importantes pour détecter des phénomènes naturels, provenant principalement de l'activité solaire et qui se produisent au-delà de la partie principale de l'atmosphère terrestre;
 - la collecte et l'échange de données de météorologie spatiale sont importants pour comprendre l'origine de ces phénomènes et leurs processus physiques;
- b)* que l'importance des applications de radiocommunication liées à la météorologie spatiale a été soulignée par un certain nombre d'organismes internationaux, comme l'Organisation météorologique mondiale, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies et le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et que la collaboration entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et ces organismes est essentielle;
- c)* que ces observations pourraient être faites depuis des systèmes spatiaux et des systèmes au sol et que des orientations concernant la conception de ces systèmes sont nécessaires;
- d)* que les fréquences utilisées pour les observations par ces capteurs de météorologie spatiale ont été choisies sur la base des propriétés physiques des phénomènes observés;
- e)* que certains capteurs en mode réception seulement fonctionnent en recevant des émissions de faible niveau, notamment, mais non exclusivement, des émissions en provenance du soleil, de l'atmosphère terrestre et d'autres corps célestes, et risquent par conséquent de subir à terme des brouillages préjudiciables;
- f)* qu'une protection dans le Règlement des radiocommunications est nécessaire pour les systèmes d'observation de météorologie spatiale qui sont utilisés dans la pratique pour établir des prévisions et émettre des alertes sur les phénomènes de météorologie spatiale susceptibles de porter préjudice à des secteurs importants des économies nationales et à la sécurité nationale, ainsi qu'au bien-être de la population;
- g)* que la largeur de bande requise pour les observations par les capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement peuvent généralement comprendre une largeur de bande continue minimale,

notant

- a) que la Résolution **675 (CMR-23)**:
- définit la météorologie spatiale;
 - désigne les capteurs de météorologie spatiale pour le service des auxiliaires de la météorologie (MetAids) en tant que sous-ensemble du service MetAids (météorologie spatiale);
- b) que le Rapport UIT-R RS.2456 sur les systèmes de capteurs de météorologie spatiale utilisant le spectre des fréquences radioélectriques contient:
- un résumé des capteurs de météorologie spatiale basés sur le spectre; et
 - une description des systèmes destinés à la surveillance, aux prévisions et aux alertes concernant la météorologie spatiale opérationnelle qui sont déployés dans le monde entier;
- c) que des travaux sont en cours, au sein de l'UIT-R, pour déterminer les besoins de spectre des capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement ainsi que les critères régissant leur protection au titre de la Question UIT-R 256/7;
- d) que la Résolution 136 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires met en lumière l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours,

reconnaissant

- a) qu'aucune bande de fréquences n'est mentionnée d'une quelconque manière dans le Règlement des radiocommunications pour les applications des capteurs de météorologie spatiale;
- b) que, bien que les données produites soient notamment utilisées pour les prévisions et les alertes liées à la sécurité du public, les dispositions des numéros **1.59** et **4.10** ne s'appliquent pas aux capteurs de météorologie spatiale basés sur le spectre;
- c) que certains capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement en service utilisent des bandes de fréquences qui ne sont pas attribuées actuellement au service MetAids, et que certains de ces capteurs doivent continuer de fonctionner dans les mêmes conditions;
- d) que les dispositions actuelles de l'Article **11** ne permettent pas à une administration de notifier une assignation de fréquence à une station de radiocommunication de Terre en mode réception seulement, sauf pour certains types de stations (voir les numéros **11.2**, **11.9** et **11.12**) et que, par conséquent, aucune procédure de notification des stations du service du service MetAids (météorologie spatiale) en mode réception seulement n'est prévue;
- e) que l'on part du principe que les capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement pris en compte dans les études au titre de la présente Résolution, ne seront déployés que dans un nombre limité d'emplacements spécifiques, et non pas en mode ubiquitaire,

décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT à achever, à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027

- 1 les études sur les besoins de spectre et les critères de protection appropriés des capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement, ainsi que sur les caractéristiques des systèmes, selon le cas, en tenant compte du point a) du *notant*;

2 les études de partage et de compatibilité concernant de nouvelles attributions éventuelles à titre primaire au service MetAids (météorologie spatiale) dans les bandes de fréquences suivantes pour les capteurs en mode réception seulement, compte tenu du point 2 du *décide en outre*:

- 27,5-28,0 MHz;
- 29,7-30,2 MHz;
- 32,2-32,6 MHz;
- 37,5-38,325 MHz;
- 73,0-74,6 MHz;
- 608-614 MHz;

3 les études sur les dispositions réglementaires qui pourraient être insérées dans le Règlement des radiocommunications pour tenir compte de la possibilité, pour une administration qui souhaite notifier une station de capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement, d'inscrire celle-ci dans le Fichier de référence international des fréquences,

décide en outre

1 qu'aucune notification d'assignations de fréquence à une station utilisée pour des observations de météorologie spatiale ne sera faite par les administrations dans le cadre du service MetAids (météorologie spatiale) jusqu'à ce que la CMR-27 inclue les attributions correspondantes dans l'Article 5;

2 qu'une nouvelle attribution éventuelle à titre primaire au service MetAids (météorologie spatiale) qui sera faite au titre du point 2 du *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT à achever, à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027* ne devra pas demander à être protégée vis-à-vis des services existants dans ces bandes de fréquences ou dans les bandes de fréquences adjacentes, ni imposer de contraintes au développement futur de ces services,

invite les administrations

à participer activement aux études et à fournir les renseignements demandés pour les études visées dans le *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT à achever, à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027*, en soumettant des contributions à l'UIT-R,

invite la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027

à prendre les mesures voulues, y compris en faisant de nouvelles attributions éventuelles à titre primaire au service MetAids (météorologie spatiale) en mode réception seulement, sur la base des résultats des études au titre du *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT à achever, à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027*, compte tenu du point 2 du *décide en outre*,

invite les organisations internationales concernées

à participer activement aux études pertinentes de l'UIT-R, en communiquant les informations qu'il conviendra de prendre en considération dans les études de l'UIT-R,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales concernées.